



REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
DIRECTION GENERALE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU

Convention sur la protection et
l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs
internationaux

POURQUOI Y ADHÉRER

Présenté par **Sanoussi RABE, Directeur des Ressources en Eau**

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE
ЕВРОПЕЙСКАЯ ЭКОНОМИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ
ОРГАНИЗАЦИЯ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

**Convention
on the Protection and Use of
Transboundary Watercourses
and International Lakes**
as amended,
along with decision VI/3 clarifying the accession procedure

**Convention
sur la protection et l'utilisation
des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux**
telle qu'amendée,
ainsi que la décision VI/3 clarifiant la procédure d'adhésion

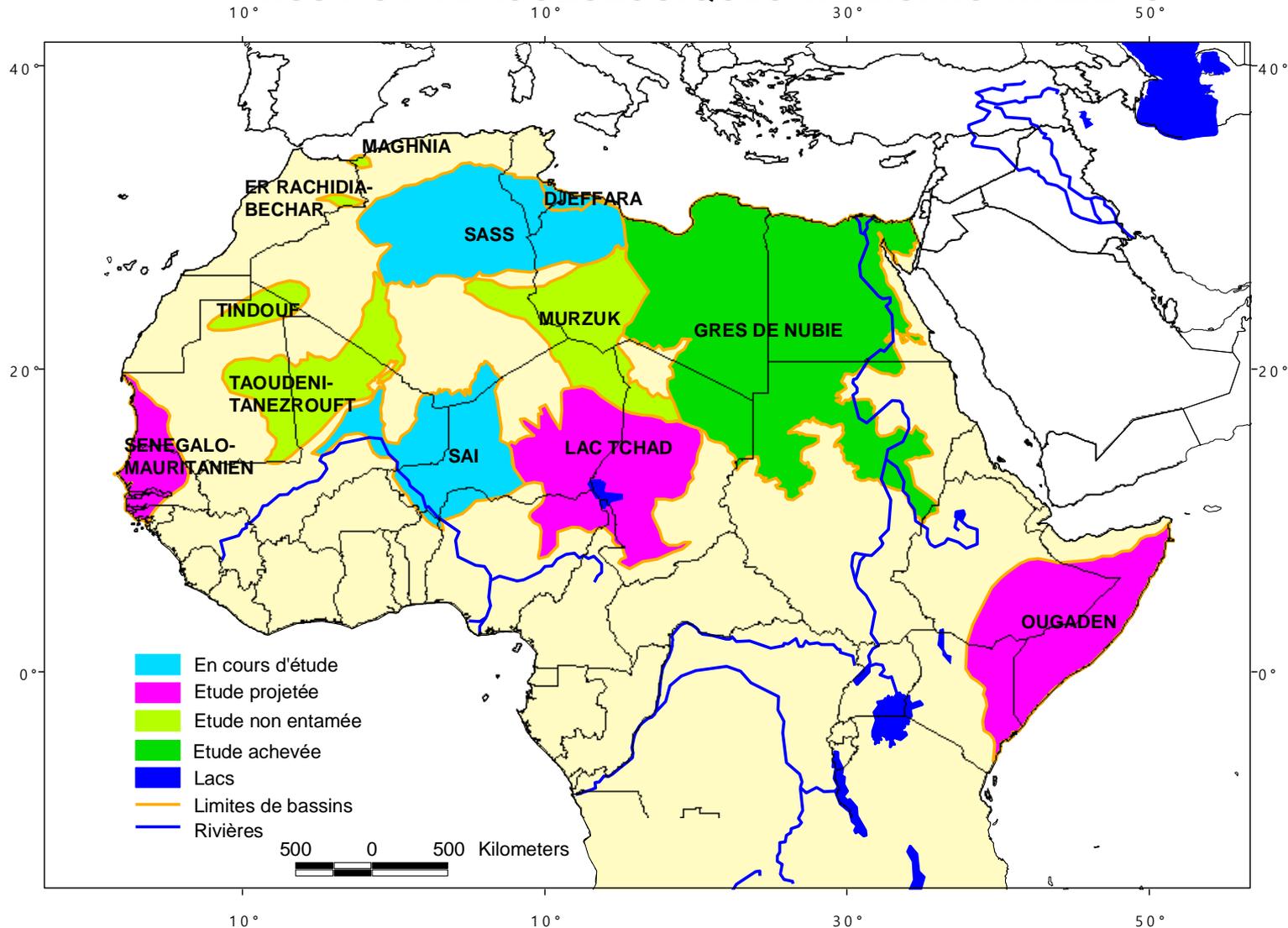
**Конвенция
по охране и использованию
трансграничных водотоков и
международных озер**
с поправками
и решением VI/3, разъясняющим процедуру присоединения



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES
ОРГАНИЗАЦИЯ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ



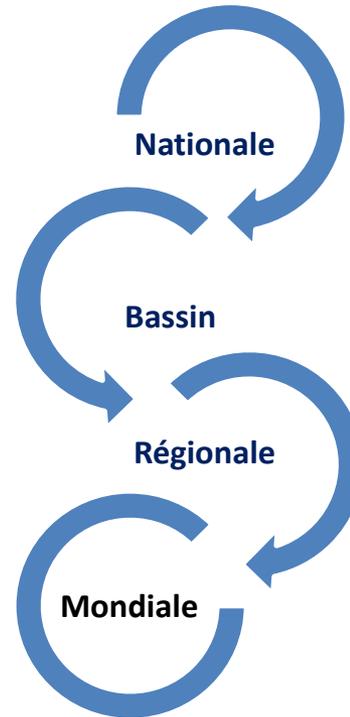
BASSINS HYDROGEOLOGIQUES TRANSFRONTALIERS





GOVERNANCE DES EAUX TRANSFRONTALIÈRES

Actions à différentes échelles:



CODE DE L'EAU

CHARTE DE L'EAU

DIRECTIVE

CONVENTION



La Convention sur l'eau



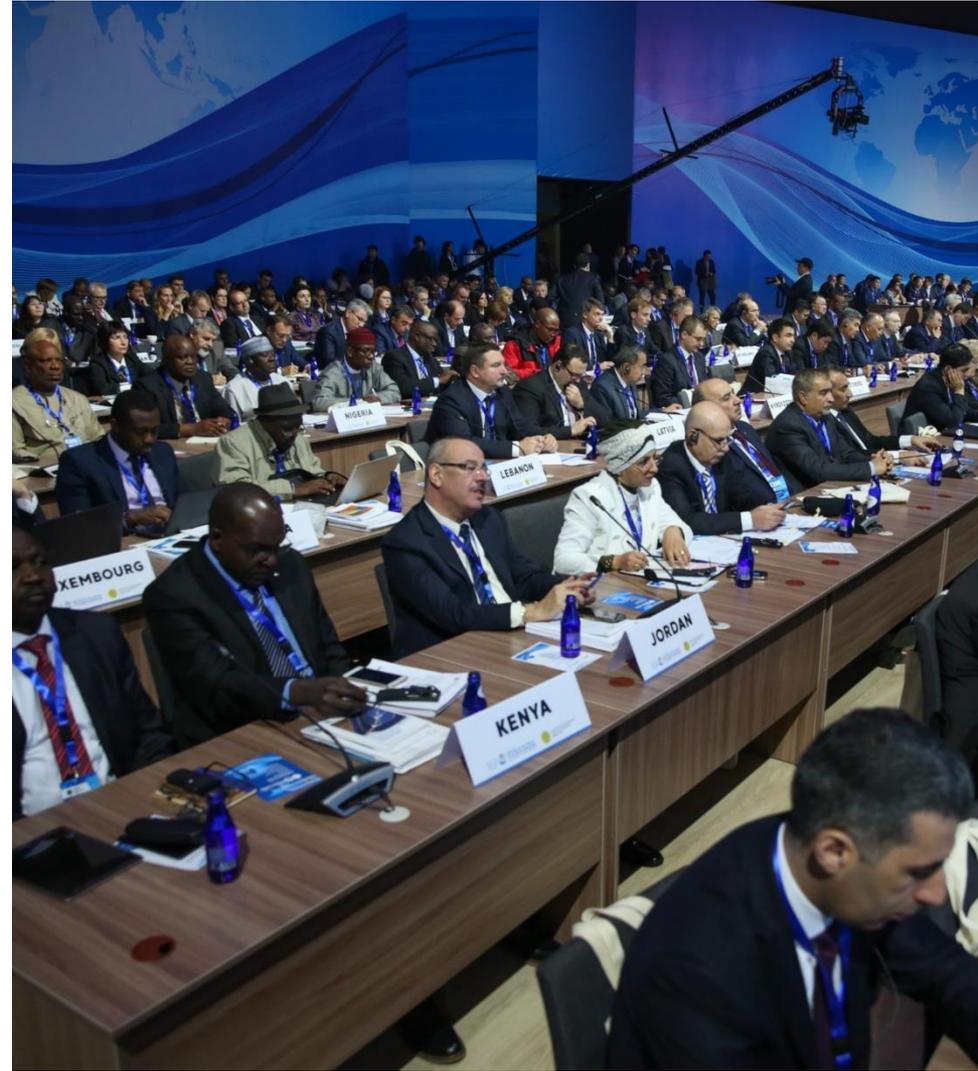
Un cadre juridique et institutionnel pour la **coopération dans le domaine des eaux transfrontalières** contribuant au **développement durable**, à la **paix** et à la **sécurité internationales**.



Une **plateforme unique** pour discuter des progrès de la **coopération en matière d'eau transfrontière** dans le monde entier, sous l'égide des **Nations unies**.



Ouvert à tous les pays intéressés, **plus de 130 pays** ont échangé leurs expériences et leurs connaissances pour faire progresser rapidement la coopération.



La Convention sur l'eau

3 principes:

- Prévenir, contrôler et réduire les impacts transfrontières
- Assurer une utilisation équitable et raisonnable
- Obligation de coopérer au travers d'accords et d'organes communs

=> Objectif de gestion durable des ressources en eau

Support à la coopération dans le domaine des eaux partagées grâce à:



Un cadre juridique international



Un cadre institutionnel



Des projets concrets sur le terrain



La Convention sur l'eau , un instrument faisant partie du droit coutumier régional

- **Les instruments régionaux font expressément référence à la Convention comme source conventionnelle à l'échelle internationale des principes et règles applicables à la gestion et la protection des ressources en eau partagées:**
 - ✓ **Charte des eaux du fleuve Sénégal (2002)**
 - ✓ **Charte de l'eau du bassin du Niger (2008)**
 - ✓ **Charte de l'eau du bassin du Lac Tchad (2012)**
 - ✓ **Charte de l'eau du bassin de la Volta (2018)**
 - ✓ **Projet de directive de la CEDEAO sur les ressources en eau transfrontières**
 - ✓ **Stratégie du Conseil des ministres africains chargés de l'eau 2018-2030 (2018)**



Pour rappel, la Convention sur l'eau est ouverte à adhésion universelle depuis 2016. A ce jour, 6 pays africains sont déjà Parties, à savoir le Tchad et le Sénégal (2018), le Ghana (2020), la Guinée Bissau et le Togo (2021) et le Cameroun (2022). Parmi les Etats membres de l'ABN, plusieurs sont dans le processus d'adhésion notamment :

- **Burkina Faso** : a adressé une lettre officielle de manifestation d'intérêt en octobre 2021 suite à l'avis favorable du Conseil national de l'eau, un atelier national est en cours de planification
- **Côte d'Ivoire** : le Gouvernement a approuvé le projet de loi portant adhésion en janvier 2022, prochaine étape examen au Parlement
- **Nigeria** : a adressé une lettre officielle de manifestation d'intérêt en août 2020, un atelier national prévu du 28 au 29 juillet 2022



Champ d'application de la Convention

« Eaux transfrontières » : toutes les eaux superficielles et souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières (Art1 (1))

Les impacts transfrontières inclus : atteinte à la santé et à la sécurité de l'homme, à la flore, à la faune, au sol, à l'air, à l'eau, au climat, au paysage et aux monuments historiques ou autres constructions, ou interaction de plusieurs de ces facteurs; il peut s'agir aussi d'une atteinte au patrimoine culturel ou aux conditions socio-économiques résultant de modifications de ces facteurs

Les Parties riveraines coopèrent [...] en vue d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies harmonisés applicables à tout ou partie des bassins hydrographiques concernés (Art 2(6))

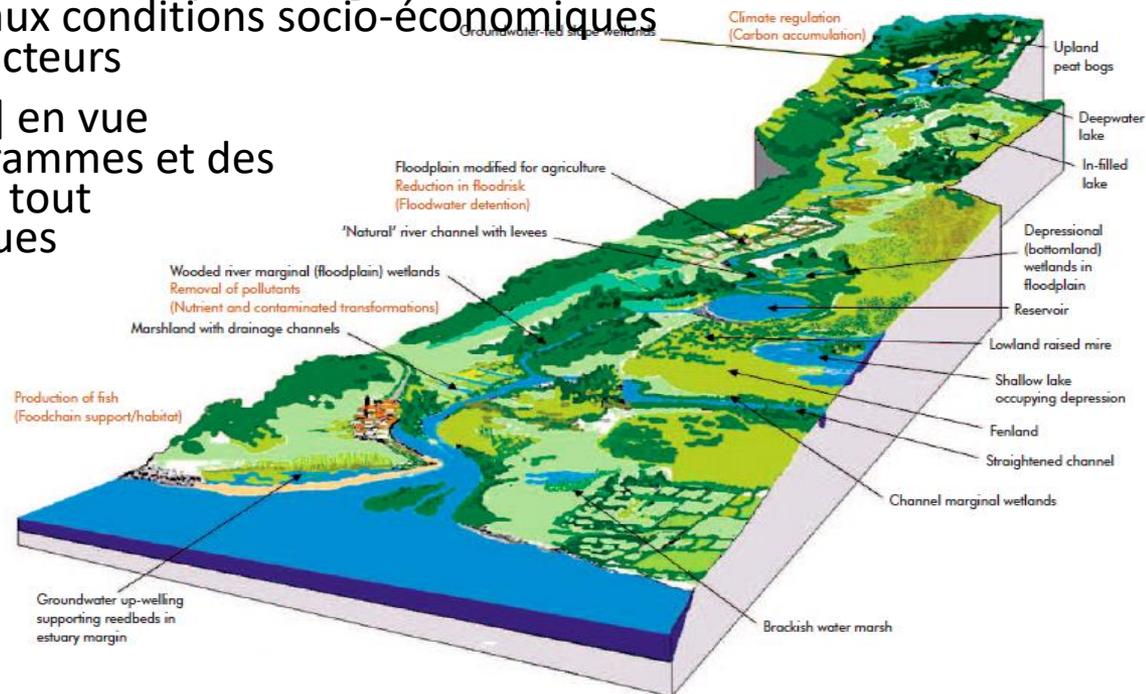
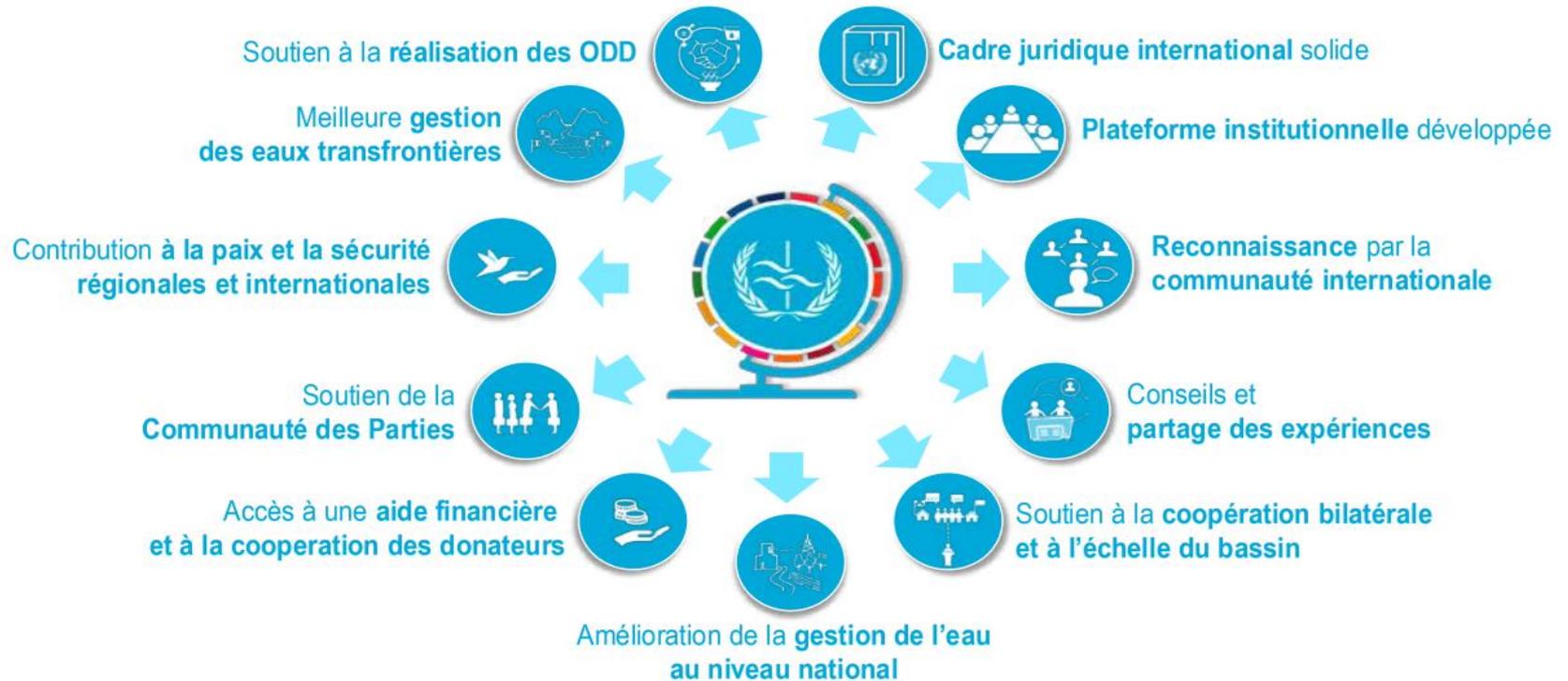




Figure 1 : Quels sont les avantages que retirent mon pays en devenant Partie à la Convention sur l'eau ?





PROCESSUS D'ADESION DU NIGER A LA CONVENTION

LES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS D'ADHESION

1. Discussion préliminaire et manifestation d'intérêt par le Ministère en charge de l'eau;
2. Etendre la discussion à d'autres acteurs pour discuter de la Convention (à l'initiative du Ministère en charge du secteur eau);
3. Organiser un atelier national sur la Convention sur l'eau Le secrétariat de la Convention sur l'eau peut apporter un appui financier à cet atelier, si requis;
4. Conduire/exécuter le processus officiel d'adhésion selon la législation nationale relative à la conclusion de traités .

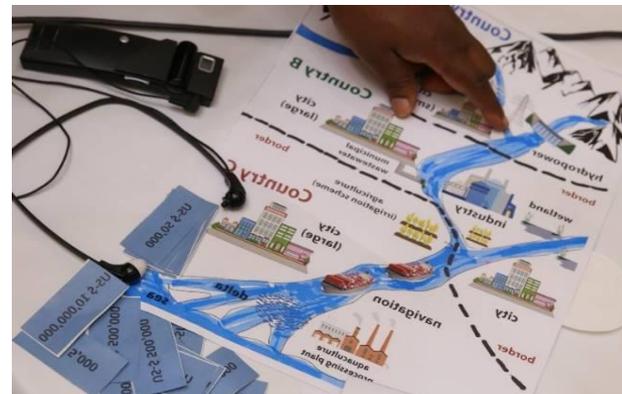


PROCESSUS D'ADESION DU NIGER A LA CONVENTION

Les actions menées à ce jour dans le cadre du processus d'adhésion de la République du Niger :

Ouverture mondiale de la Convention en mars 2016

1. Participation de la République du Niger aux activités de la Convention depuis octobre 2017;
2. Envoi de la lettre de manifestation d'intérêt par la République du Niger en juillet 2018;
3. Création d'un Comité national de suivi du processus d'adhésion du Niger en juin 2019,
4. Information du processus d'adhésion du Niger au parties prenantes en 2022.





Feuille de route du Processus d'Adhesion du Niger à la Convention sur l'Eau/CEE

N°	Activités	Responsable	Date d'échéance						
			2022		2023				
			T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etape 1 : Discussion préliminaire et Manifestation par le Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement (déjà réalisée en 2017-2019)									
Etape 2: Information et Discussion avec d'autres acteurs sur le projet d'adhésion à la Convention sur l'Eau (deux actions prévues en 2022)									
1	Réunion du comité interministériel créé pour le suivi du processus d'adhésion du Niger (prévues en Septembre 2022)	MHA/SFN							
2	Présentations du processus aux sessions des commissions nationale et régionales de l'Eau et de l'assainissement (prévues en Novembre 2022)	DGH/SFN							
Etape 3 : Organisation de l'atelier National sur la Convention sur l'Eau (3 actions prévues en 2022-2023)									
1	Recrutement d'un consultant International pour aider le processus (Décembre 2022)	S/CEE							
2	Organisation de l'atelier national (janvier- février 2023)	MHA/S/CEE							
3	Elaborations du motif du projet des textes et des textes d'adhésion à adopter par le Gouvernement (Mars 2023)	CONSULTANT/SFN							
Etape 4 : Conduite du processus officiel d'adhésion par la ratification des textes de la Convention à l'Assemblée Nationale (1 action prévue en 2023)									
1	ratification de textes de la Convention sur l'Eau par l'Assemblée Nationale du Niger (juin 2023).	MHA/AN							
NB: T= trimestre									



MERCI DE VOTRE ATTENTION

